

DÉPARTEMENT

Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE MILLERY**

**Procès verbal du Conseil Municipal**  
**du 23 septembre 2021**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : **27**  
Présent(s) : 19  
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 23 septembre 2021**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 16 septembre 2021, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean-Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, Mme ROGNARD Evelyne, PUYJALINET Eric, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, M. THEVENARD Stéphane, Mme LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, M. FOURNIER-MOTTET Benoît, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

***Formant la majorité des membres en exercice***

Excusés : Mme JOUBERT Marie-Josèphe donne pouvoir à M. FOURNIER-MOTTET Benoît, Mme BOULIEU Anne Marie donne pouvoir à Mme ROTHEA Céline, Mme FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, M. GAUFRETEAU Philippe donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume, Mme BARRAULT Claire donne pouvoir à M. GILLE Martial, M. SOLARI Charles donne pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, M. GIRARDOT Clément donne pouvoir à Mme DEVAUX Carole.

Absent : Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : M. Eric PUYJALINET

**N° 44-2021 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2021**

Annexe n°1 – PV du conseil municipal du 8 juillet 2021 : [https://mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv\\_cm\\_8\\_juillet\\_2021.pdf](https://mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv_cm_8_juillet_2021.pdf)

Rapporteur : Mme le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2021**

## **RESSOURCES HUMAINES**

**N° 45-2021 – Elargissement du RIFSEEP aux agents de la filière patrimoine**

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération 96-2016 du 15 décembre 2016, modifiée par les délibérations :

\*n°78-2017 du 21 septembre 2017,

\*n°29-2018 du 22 mars 2018,

\*n°63-2018 du 20 septembre 2018,

\* n°64-2019 du 19 décembre 2019 ;

\* n°72-2020 du 29 septembre 2020 ;

Le conseil municipal avait acté la mise en place de la part IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire annuel) du RIFSEEP à Millery. L'ensemble des cadres d'emplois ont été traités à l'exception de la filière culturelle.

*Vu l'avis favorable du comité technique paritaire, placé auprès du CDG, lors de sa séance du 20 septembre 2021.*

Madame le Maire propose de retenir les montants maximums annuels suivants (montants maximums réglementaires de la fonction publique d'Etat) :

#### **AGENTS DE LA FILIERE CULTURELLE :**

##### **CATEGORIE B**

Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximums	Indicateurs retenus En termes de : responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions
G1	Responsable d'équipement	16 720 €	Encadrement d'équipe Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération Technicité et expertise Rigueur Sujétions : disponibilité et adaptabilité, réunions en soirée, confidentialité
G2	Cadre intermédiaire	14 960 €	Expertise : responsabilités et connaissances techniques Confidentialité Respect des délais Technicité Relations internes et externes

##### **CATEGORIE C**

Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximums	Indicateurs retenus En termes de : responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions
G1	Cadre intermédiaire	11 340€	Gestion des priorités Implication dans la mission Respect des délais et objectifs assignés Capacité à rendre compte à la hiérarchie Capacité à communiquer avec le public

			Respect des procédures internes
G2	Agent de bibliothèque	10 800€	Aptitude à gérer de manière optimum ses tâches Respect des consignes Capacité à rendre compte à sa hiérarchie Capacité à communiquer avec le public

Il est rappelé que l'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à l'exception des contractuels, pour lesquels le groupe de fonction de rattachement ainsi que le montant de l'IFSE sera directement précisé dans le contrat de travail.

Etant rappelé que ce montant pourra faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et de l'évolution des missions et de la fiche de poste des agents.

Toutes les autres conditions fixées dans les délibérations précédentes restent maintenues.

Ces postes bénéficieront du Complément Indemnitaire annuel dans les conditions prévues par la délibération n°64-2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AJOUTER dans la liste des cadres d'emplois bénéficiant de la part IFSE et du CIA du RIFSEEP, les cadres d'emplois de la filière culturelle.**
- **D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-avant.**
- **DE PREVOIR les crédits correspondants au budget,**
- **DE DIRE que ces nouveaux plafonds seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

## EQUIPEMENTS

### N° 46-2021 – Règlement Salle Mill'activités

*Annexe 2 – Règlement intérieur de la salle Mill activités*

Rapporteur : Mme le Maire

Par différentes délibérations, le Conseil municipal a été appelé à statuer sur les règlements intérieurs des salles municipales : salle des fêtes, salle polyvalente André Véricel, la salle Ninon Valin, la salle Jeanne d'Arc, l'espace rencontre et la salle dite « Lumières ».

Le nouveau bâtiment de l'école maternelle du Sentier, mis en service en septembre 2020, offre une nouvelle salle municipale : la salle Mill'activités, qui peut être divisée en 3 salles distinctes. Ces différents espaces ont vocation à être mis à disposition des associations, en dehors des usages pré-définis au titre des temps scolaires et périscolaires, et de la mobilisation de ces salles pour les propres besoins de la municipalité. Ce règlement a pour but de définir les modalités de mise à disposition de ces salles pour des activités hebdomadaires sportives (type exercices au sol) et culturelles (ne nécessitant pas de matériel spécifique/tables) ou des événements ponctuels type réunions, conférences, projections.

**Débat :** Mme le Maire expose que ce règlement est instauré 1 an après la mise en service de la salle, avec la possibilité pour les associations d'en faire un usage plus régulier post-covid. Mme le Maire rappelle que la salle dispose de 3 modules. Un module est dédié à la salle de motricité de l'école maternelle, sauf pendant les vacances scolaires et à titre exceptionnel sur 2 grandes manifestations par an où le matériel doit être rangé. Le module 1 et 2 est partagé entre, la journée, l'école, puis le périscolaire, et en soirée, par les associations. Mme le Maire précise que le périscolaire recouvre le périscolaire municipal et le périscolaire de la MEJC le mercredi. La vocation de la salle est en priorité les animations culturelles, animations sportives ne nécessitant pas de matériel sur place ou autour de la thématique scolaire.

Mme LAZE demande confirmation de la non-utilisation pendant le temps scolaire, Mme le Maire confirme ce point.

M. Puyjalinet ajoute que l'équipement n'est pas ouvert aux particuliers et aux entreprises. Mme le Maire souligne en effet qu'il n'est pas possible de manipuler trop de matériel (tables et chaises) pour des événements type assemblées générales.

Mme Laze demande si des associations font déjà usage de la salle. Mme le Maire précise que THALEIA l'occupe d'ores et déjà le lundi soir à partir de 19h. M. Puyjalinet ajoute que d'autres associations ont été sollicitées, mais n'en veulent pas forcément, notamment en raison du sol qui n'est par exemple pas propice pour de la danse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER les termes de ce règlement intérieur d'utilisation de la salle Mill'activités**

## **VIE DES SYNDICATS**

### **N° 47-2021 – Avis de la commune de Millery sur l'adhésion de deux communes à la compétence « éclairage public » du SIGERLY**

*Annexe n°3 – Délibérations de demande de transfert de la compétence éclairage public des communes de La Mulatière et de Pierre Bénite et statuts actuels du syndicat*

Rapporteur : M. Michel CASTELLANO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1321-1 et L5221-2

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la dernière modification des statuts et des compétences du SIGERLY ;

Vu le courrier en date du 5 juillet 2021 du Président du SIGERLY saisissant l'ensemble des membres du syndicat sur le projet de modification statutaire ;

Conformément à l'article 5-2 des statuts du SIGERLY, une commune adhérente peut décider de transférer une nouvelle compétence. Pour des raisons de mutualisation et de bonne gestion technique, administrative et financière, les communes de la Mulatière, par délibération du 14 juin 2021, et de Pierre-Bénite, par délibération du 25 mai 2021, ont décidé de transférer leur compétence « éclairage public » au SIGERLY, en sus de leur compétence « dissimulation coordonnée des réseaux ». La modification qui en découle concerne

uniquement l'article 1 des statuts du syndicat, avec l'ajout de ces communes dans le bloc de compétence concerné.

Conformément à l'article 5 des statuts du SIGERLY, les communes adhérentes doivent donner leur avis car il s'agit là d'une modification des statuts du syndicat.

**Débat :** M. CASTELLANO expose que sur les 66 communes incluses dans le périmètre du SIGERLY, une cinquantaine de communes auront délégué leur compétence éclairage public en intégrant ces nouvelles communes. M. DELAFOSSE demande si cela change quelque chose pour Millery, et ce qui se passerait si on s'opposait à ce transfert. Mme ROGNARD demande s'il est vraiment possible de s'opposer. M. CASTELLANO précise qu'aujourd'hui, Millery n'est pas adhérente à cette compétence et dispose de son propre marché, valable jusqu'en 2023, avec la société SERPOLET (ex - CAVALLERA). Donc cela n'apporte aucun changement pour la commune. Et la voix seule de Millery ne change rien au changement de compétence, c'est une formalité administrative.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER la modification des statuts du SIGERLY, avec l'ajout des communes de La Mulatière et de Pierre-Bénite, dans la liste des communes adhérentes à la compétence « éclairage public », pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

## **N° 48-2021 – Approbation du rapport annuel 2020 du SIEMIMO**

Annexe n°4 - Rapport d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIEMIMO

Rapporteur : M. Michel Castellano

M. Castellano, en qualité de conseiller délégué auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Millery Mornant, présentera le rapport d'activité 2020 concernant le prix et la qualité du service d'eau potable du SIMIMO.

**Débat :** M. CASTELLANO rappelle les contours du périmètre et précise que quelques foyers du quartier de la Tour côté Vernaison et de Grigny sont raccordés au réseau, par logique de bassin. Les pertes sur le réseau d'eau sont plus faibles que la moyenne départementale mais le chiffre reste important (env. 14%).

Les travaux de modernisation des réseaux sont pris en charge pour partie par l'agence de l'eau. A noter une hausse de la redevance pollution de + 1,87% qui justifie la hausse de tarif de la facture.

En réponse à la demande de M. FOURNIER MOTTET sur la comparaison avec un retour en régie, M. CASTELLANO lit un communiqué du SIEMIMO : « en 2009, préalablement au lancement de la précédente DSP, le Syndicat avait déjà lancé une étude permettant de vérifier le bienfondé d'une régie pour le Syndicat. Cette étude présentait notamment les aspects techniques, organisationnels et financiers de ce dispositif, et avait conclu que celui-ci n'était pas pertinent pour le Syndicat notamment au regard des investissements lourds à mettre en place (tant au niveau de l'installation des locaux, que de l'achat de matériel, d'équipement et outillage) et de la nécessité de posséder une capacité technique forte ainsi que des moyens humains plus importants et spécialisés.

Par ailleurs, à l'occasion de la renégociation du contrat d'affermage en cours, en amont à l'échéance du contrat, le Président doit engager une étude approfondie sur les différents modes de gestion et la présenter ensuite au Conseil Syndical afin de statuer sur le choix du mode de gestion. C'est une étape incontournable à laquelle la collectivité ne peut déroger.

A ce jour le Syndicat a mandaté un Assistant à Maître d'Ouvrage, en vue d'établir :

- une note d'expertise spécifique à la liquidation du contrat (état des lieux sur les biens de retour -compteur, télé relève-, suivi des dotations du renouvellement des compteurs, électromécanique et branchements)

- l'étude et le rapport des différents modes de gestion,

- le rapport des différents modes de gestion. »

M. CASTELLANO ajoute que le contrat d'affermage en cours est en vigueur depuis 2011 et une nouvelle concession interviendra en novembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER le rapport d'activités 2020 du SIMIMO**

<b>Liste des décisions du Maire prise par délégation de l'assemblée délibérante</b>
---

N°	Date de signature	Objet	Motif de la Décision
3	06/07/2021	<b>Suppression régie de recettes pour les vacations funéraires</b>	<p>Vu la délibération de création de la régie pour les vacations funéraires du 16/12/2004, Vu la délibération n°23/2020 du conseil municipal en date du 23/05/2020, autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er juillet 2021 ; <b>Mme le Maire décide :</b> ARTICLE PREMIER - De procéder à la suppression de la régie de recettes pour les vacations funéraires, ARTICLE 2 – Considérant que la régie n'a plus d'activité depuis l'année 2014, la suppression prend effet au 1er juillet 2021 ARTICLE 3 - Le maire de la commune de Millery et le comptable public assignataire d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.</p>

## Questions diverses

### **Projet de centrale photovoltaïque au sol**

Mme le Maire fait un point sur le projet de centrale solaire au sol, prévue dans le secteur des anciennes carrières (côté sud / entre la zone industrielle des ayats et la halte ferroviaire). Ce projet d'intérêt local doit permettre de couvrir 50% de la consommation électrique de Millery (en intégrant les industries) ou 90% des seuls besoins résidentiels. L'objectif est de proposer une boucle locale, avec alimentation des industries attenantes. Ce projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs de Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPCV). Ce projet présente l'opportunité d'exploiter un secteur actuellement peu valorisé. La gouvernance est exercée en codécision entre les différentes collectivités (Syndicats des eaux et Ville de Millery). C'est donc un projet en partenariat avec les syndicats des eaux, et qui prévoit d'intégrer une part de participation citoyenne. Pour rappel, ce site est maîtrisé en grande majorité par les syndicats des eaux, les terrains appartenant au syndicat de carrière ayant été transférés aux syndicats des eaux à l'issue de l'exploitation en raison de la présence des puits de captage.

Mme le Maire ajoute que la commune n'est actuellement pas propriétaire, mais souhaite le devenir à terme, pour une certaine superficie, afin de profiter des fruits de l'exploitation.

En amont de la phase travaux, une étude d'impact 4 saisons très poussée a été réalisée, qui a débuté en août 2020 pour se finir cet été. En complément, une étude paysagère a également été produite.

Les différentes prochaines étapes du projet sont récapitulées :

- Dépôt de permis de construire en octobre 2021, avec une enquête publique qui se déroulera sur mi 2022
- Arrêté Préfectoral délivrant le PC : fin 2022
- Dépôt Offre appel d'offres commission de régulation de l'énergie (AO CRE) début 2023

Mme le Maire insiste sur le fait que l'AO CRE est un passage obligé, puisque c'est par ce biais que la planification des capacités de production de l'énergie est réalisée, ce qui fixe un prix de rachat sur toute la durée de l'exploitation.

- Réponse AOE CRE 1<sup>er</sup> semestre 2023
- Construction : 2024
- Mise en service Fin 2024

Une fois la centrale réalisée, celle-ci doit être raccordée à un point de distribution. En l'occurrence, il s'agira du poste de Tranchissomme.

Mme le Maire ajoute que ce secteur des anciennes carrières est stratégique. Il est rappelé que c'est à côté de cet équipement qu'était planifiée la création de la déchetterie. Comme évoqué dans le dernier conseil, la déchetterie ne pourra être réalisée sur cette zone afin de ne pas obérer la capacité de création de places de stationnement en accompagnement de la future halte de tram-train qui assurera la liaison de Brignais jusqu'à Givors. Une recherche de solution est en cours sur une autre commune de la ccvg.

Mme le Maire conclue sa présentation en insistant sur le fait que c'est un projet structurant pour la commune permettant de répondre à l'impératif de développer les

énergies renouvelables. Cela permet également de répondre aux besoins des habitants avec une production attendue de 10 MWc (Méga-watts crête).

C'est pour tout cela que Mme le Maire souligne qu'elle est absolument favorable à la réalisation de cet équipement.

Mme LAZE demande si on a des précisions sur les impacts environnementaux et si l'étude environnementale est consultable ? Mme le Maire insiste que ces études sont très complètes et seront rendues publiques avec l'enquête publique. De nombreux dispositifs (nichoirs, passage pour petite faune dans les grillages, etc...) sont prévus. Pour le volet environnemental et paysager, du fait du passé de l'exploitation, il y a très peu d'enjeu sur ce secteur. Mme LE FLEM précise qu'une surveillance de l'évolution faune / flore par un écologue est prévue tout au long de l'exploitation et des aménagements paysagers seront prévus autour du site.

Par ailleurs, M. BUGNET précise que cet équipement sera l'occasion de sécuriser la zone, notamment en matière de vidéoprotection.

M. FOURNIER MOTTET demande si des continuités cyclables jusqu'à la gare, notamment en connexion avec le futur giratoire, sont prévues ? Mme le Maire confirme que des cheminements voie douce de contournement de la centrale, dans ce secteur, seront créés. M. DELAFOSSE insiste sur la nécessité de prévoir une voie douce sécurisée le plus en amont possible en direction du village, du fait de la dangerosité de la RD.

Mme le Maire ajoute que le site sera évolutif. En effet, des ombrières sur parking pourront être ensuite ajoutées, quant le parking relai sera créé.

M. PUYJALINET demande si les évolutions technologiques en matière d'amélioration annuel du rendement des cellules photovoltaïques est prise en compte dans les projections en matière de production attendue ? Il ne s'agirait pas que lors de la mise en service en 2024, les panneaux soient déjà « obsolètes ». Mme le Maire précise que c'est bien l'AO CRE qui sera déterminant sur le calendrier de réalisation. A compter de ce top départ, la société procèdera aux commandes avec la technologie connue à l'instant T. Par ailleurs, il est prévu dans le cadre de la maintenance un renouvellement des panneaux qui passeraient sous un certain seuil de rendement. M. FOURNIER MOTTET confirme que la société est obligée d'anticiper sur les cycles de commande.

M. FOURNIER MOTTET demande s'il est prévu que les gains financiers obtenus par les loyers ou l'actionnariat à la centrale puisse contribuer au financement de projets vertueux, par exemple des aides à l'achat de vélos ? Mme le Maire précise qu'il est encore trop tôt pour le préciser, mais la volonté est d'aller dans cette direction. Sur la question spécifique des vélos, Mme le Maire rappelle que des vélos à assistance électrique en location seront prochainement mis à disposition des habitants par le biais de la CCVG et du Syndicat de l'Ouest Lyonnais. Des demandes sont fortes également en matière d'aménagement des pistes cyclables, ce qui est également porté à l'échelle CCVG.

M. SOTTET sollicite des précisions sur la portée de la participation citoyenne. Mme le Maire indique qu'il est visé un actionnariat des habitants à la société d'exploitation, mais également en amont, des participations au pré financement.

Mme ROTHEA souligne que la présentation faite en commission générale par l'exploitant était particulièrement complète.

### **Octobre rose**

M. FOURNIER MOTTET informe que la municipalité souhaite s'investir dans l'évènement « Octobre rose », qui a pour but de sensibiliser au diagnostic précoce du cancer du sein et au financement de la recherche contre le cancer. Des évènements sont programmés tout au long du mois d'octobre : projection du film « village de femmes » le 8 octobre, avec l'appui du CCAS, ou une conférence sur la prévention du cancer du sein le 12/10 à 20h30.

M. FOURNIER MOTTET ajoute que le point d'orgue sera la présentation d'une exposition sur les grilles de la mairie du 18 au 31 octobre. La Mairie s'engage à apporter 1€ au bénéfice de l'association octobre rose pour chaque photo transmise pour affichage à l'adresse [octobrerosemillery@gmail.com](mailto:octobrerosemillery@gmail.com). La thématique tourne autour des femmes connues ou anonymes qui ont été marquantes pour les habitants. Enfin, pour le conseil municipal du 21 octobre, les élus devront venir avec une touche de rose. Mme CHAPUS ajoute que la Gym volontaire, avec les J3, organisent une randonnée au départ de la place du bouton, le vendredi 22 octobre à 14, depuis la place du bouton.

### **Trail Monts et coteaux**

M. PUYJALINET rappelle la tenue du Trail entre monts et coteaux le **dimanche 10 octobre**. Un appel à bénévoles est fait auprès de l'ensemble des conseillers municipaux pour tenir des postes de « signaleur » pour encadrer et sécuriser la course.

### **Semaine bleue**

Mme CHAPUS rappelle le 70<sup>ème</sup> anniversaire de la semaine bleue, du 4 au 9 octobre. De nombreuses animations sont programmées sur la commune de Millery, consultables sur le site Internet (pour information : <https://www.mairie-millery.fr/Semaine-Bleue.html>) . De nombreux leviers de communication ont été activés : MEJC, club de l'amitié, ADMR, commerçants, marchés des jeudis et samedi, bibliothèque. Proposition est faite en conseil de mobiliser également la liste des colis de Noël. Un appel à volontaire pour la diffusion dans les boîtes aux lettres de ces inscrits sur la liste des colis est réalisé auprès des conseillers.

### **YOURI / Fête africaine**

Mme le Maire rappelle la tenue de la fête africaine ce dimanche 26/09, place des vignes, avec un repas à emporter.

### **Composteur à biodéchets place du Bouton**

Mme ROTHEA rappelle le lancement de l'expérimentation d'un composteur à bio-déchets place du bouton. La capacité est de 40 foyers, aujourd'hui 11 foyers se sont préinscrits. Sollicitation des familles par « bouche à oreille ».

### **Actualités du SMIRIL**

M. FOURNIER MOTTET indique que le prochain comité syndical du SMIRIL se tiendra le mercredi 6 octobre à partir de 18h en salle du conseil de la mairie de Millery. Tous les conseillers sont invités à y assister. Un débat devrait intervenir à propos des aménagements de la Via-Rhône. Le SMIRIL a également pris l'initiative de faire des marquages éphémères près des bouches d'eau pluviale aux abords du Rhône indiquant « Le Rhône commence ici » pour sensibiliser aux enjeux de préservation de la qualité de l'eau.

Enfin, M. FOURNIER MOTTET indique qu'un travail est engagé, en coordination avec le SYSEG, à propos des enjeux de végétalisation des cours d'écoles : quels leviers ? Une rencontre est programmée prochainement avec la directrice de l'école élémentaire.

### **Communication dans les écoles**

M. FOURNIER MOTTET appelle à la vigilance sur la distribution de publicités en grand nombre, y compris lors de réunions parents / professeurs, de certaines associations. Vigilance également sur un usage inapproprié de la charte graphique. Mme le Maire précise que les directrices d'écoles doivent faire barrage à ce type de sollicitations de publicités sur le temps scolaire. Mme LAZE précise que les associations sont confrontées à une baisse des inscriptions suite à la crise covid, quelle solution peut-on leur apporter, car vraisemblablement beaucoup de parents ne sont vraisemblablement pas informés des activités associatives ? Mme le Maire rappelle que différents canaux de communication existent pour les associations, notamment par leurs réseaux sociaux, leur site Internet ou par l'annuaire des associations sur le site Internet de la mairie. De plus, les familles qui souhaitent réellement s'engager dans une activité peuvent facilement faire une recherche par ce biais. M. PUYJALINET confirme que l'on peut tolérer uniquement les communications concernant des événements qui impliquent les écoles.

### **Solidarités**

Mme CHAPUS rappelle la présence sur le parking de la mairie de Brignais, le lundi 27/09 de 9h à 12h, du « truck soliha », un camion itinérant avec des conseillers qui interviennent sur l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. La CCVG a en effet une convention avec SOLIHA. Ce camion a pour but d'encourager et informer les personnes susceptibles de bénéficier des aides. Mme CHAPUS regrette qu'il n'y ait pas eu de sollicitation auprès du CCAS, car des navettes peuvent être organisées depuis Millery pour rejoindre cet espace de conseil.

### **Mobilités douces**

M. FOURNIER MOTTET demande si le projet de « box vélos » sur la place du Bouton avance. Mme le Maire indique que nous avons des difficultés à avoir des retours de fournisseurs, mais que la municipalité reste motivée pour équiper la zone d'un équipement mixte « box fermé » et arceaux couverts. M. FOURNIER MOTTET appelle à la vigilance quant au design des produits, qui sont très réglementés.

**Echanges avec le public :**

Question sur l'avenir du giratoire des Ayats, la zone en sortie de la société IMAGES étant très accidentogène ? Mme le Maire confirme que c'est un projet en réflexion en partenariat CCVG et Département du Rhône en accompagnement du développement de la zone artisanale côté IMAGES.

**RAPPEL DES DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :**

- **Jeudi 21 octobre**
- **Jeudi 9 décembre**

**La séance est close à 21h40**

Fait à Millery, le 27/09/2021

  
  
Madame le Maire

**Le secrétaire de séance**

**Eric PUYJALINET**

